

OBJET DU MARCHE

Marché relatif aux prestations de fourniture de périodiques

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres

Lundi 5 mai 2025 12h00

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. ACHETEUR

Le présent accord-cadre est passé selon un groupement de commandes pour les établissements publics suivants :

- l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, Campus du Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9 ;
- l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France (INSA HdF), établissement composante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, Campus du Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est : l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF).

Ce groupement de commandes procède à une consultation selon la convention constitutive du groupement

Chacun des établissements (UPHF et INSA HdF) gère et prend en charge les prestations qui le concernent.

1.2. OBJET

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture d'abonnements et la livraison de périodique destinées aux services et composantes de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) et l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France (INSA HdF). Sont concernés les abonnements de périodiques sur support papier, certains abonnements numériques avec accès dématérialisé aux contenus et les abonnements mixtes (incluant une version papier et une version en ligne).

1.3. DECOMPOSITION

La consultation se répartit en deux (2) lots en application de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique :

- Lot 1 : Fourniture d'abonnements et livraison de périodiques imprimés ;
- Lot 2 : Fourniture d'abonnements de périodiques en ligne.

Les abonnements dits « *print and online* », combinant un abonnement au périodique imprimé <u>et</u> un accès aux contenus en ligne, relèvent systématiquement du lot 1.

Un seul titulaire est retenu par lot.

1.4. TYPE D'ACCORD-CADRE

La consultation est passée en application des articles L.2125-1 1°, du R.2162-1 à R.2162-6 et du R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique. Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire pour chaque lot.**

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande à chaque besoin.

En application de l'article R.2162-4 2° du code de la commande publique, le montant maximum annuel pour les deux établissements UPHF et INSA HdF est fixé à :

- Lot 1: 70 000 € (soixante-dix mille euros);
- Lot 2 : 10 000 € (dix mille euros).

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Il devra cependant faire une offre distincte pour chaque lot.

Les variantes obligatoires et facultatives ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

Après sa conclusion, le marché peut être modifié par voie d'avenants ou d'actes spéciaux, sans modifications des clauses substantielles toutefois.

Pour information, l'UPHF et l'INSA HdF ont signé une convention de groupement désignant l'UPHF comme établissement coordinateur de la procédure de passation du marché. Chacun des établissements (UPHF et INSA HdF) gère et prend en charge les prestations qui le concernent.

1.5. NOMENCLATURE

Code CPV	Libellé CPV
22212000-9	PERIODIQUES

Code Nacre	Libellé Nacre
CE.1	DOCUMENTATION : PERIODIQUES

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et ses annexes :
 - o <u>annexe 1</u>: le cadre de réponse à compléter ;
 - o <u>annexe 2</u>: le scénario estimatif des prix;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
 - o annexe A : accord de protection des données à caractère personnel sous-traitant ;
 - o <u>annexe B : description du traitement des données à caractère personnel réalisé par le</u> sous-traitant ;
- les formulaires DC1 et DC2 ;
- le règlement de la consultation (RC).

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur le site : https://www.marches-publics.gouv.fr au nom de l'UPHF, **référence : 2025UPHFF05PER**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

En cas de problème de téléchargement du DCE sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr les candidats au marché peuvent demander à la cellule des marchés publics de l'UPHF de le transférer par voie électronique.

La demande est adressée par mail à l'adresse suivante : <u>cellule-marches@uphf.fr</u>

L'UPHF attire l'attention du candidat sur le fait qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

2.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. GROUPEMENT

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le recours à un groupement conjoint avec mandataire solidaire est justifié par la nécessité d'avoir un interlocuteur unique qui puisse garantir le bon fonctionnement de l'équipement et la fiabilité des résultats.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, exclusivement de **manière électronique** via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse indiquée ci-après : https://www.marches-publics.gouv.fr - **référence : 2025UPHFF05PER**

Les offres transmises sur support papier seront considérées irrégulières au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les dossiers de candidature envoyés après les date et heure fixées en page de garde ne seront pas retenus. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.

Afin de limiter le poids des fichiers transmis et de faciliter la transmission et l'analyse des documents, il est préconisé d'envoyer les documents au format Word, Excel ou pdf non scanné.

La signature électronique est conseillée mais pas obligatoire à ce stade de la procédure. Elle sera par contre exigée du/des titulaires.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format CAdES ou PAdES.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Polytechnique Hauts-de-France Cellule Marchés Publics Campus du Mont-Houy 59313 Valenciennes Cedex 9

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou

contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

3.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à <u>cent-vingt (120) jours</u> à compter de la date limite de réception des offres

ARTICLE 4. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à remettre un dossier <u>clair, précis et complet</u> comprenant les pièces mentionnées ci-dessous.

Il est invité à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de son offre technique et financière. L'offre du candidat doit être entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation.

En signant l'acte d'engagement, le candidat s'engage à respecter les termes des documents contractuels.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le candidat doit fournir:

→ Au titre de la candidature

- ✓ La lettre de candidature (formulaire DC1*) complétée et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- ✓ La déclaration du candidat (formulaire DC2*) entièrement complétée avec notamment le justificatif relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- ✓ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux fournitures objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- ✓ La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ✓ La présentation d'une liste de trois références au minimum, datant de moins de 3 ans leur nature et leur importance jugées significatives par le candidat pour présenter son savoir-faire pour des prestations similaires ;
- ✓ Une attestation d'assurance à jour ;
- ✓ Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- ✓ RIB;
- ✓ Les attestations sociales et fiscales.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

NOTA: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne publique constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de quinze (15) jours.

→ Au titre de l'offre

- ✓ L'Acte d'Engagement et ses annexes :
- Annexe 1 complétée et datée le cadre de réponse. Celui-ci doit être établi en utilisant le document joint au dossier de consultation. Le candidat doit obligatoirement répondre à l'ensemble des questions. L'architecture du support ne doit pas être modifiée par le candidat.
- <u>Annexe 2</u> complétée et datée : le scenario estimatif des prix. Celui-ci doit être complété par les candidats et joint au dossier de consultation. Le candidat doit obligatoirement compléter l'ensemble des lignes. Le scénario de commandes est décorrélé du montant prévisionnel annuel indiqué dans le règlement de la consultation. Le montant du scenario sert de mesure pour comparer les offres entre elles. Il est pris en compte dans l'appréciation du critère prix.

Le scenario de commande n'a pas valeur contractuelle et n'engage pas les établissements.

- ✓ L'offre technique du candidat. Ce dernier doit produire un dossier complet faisant apparaître notamment les points suivants :
 - la compréhension du besoin, la démarche et l'organisation proposée ainsi que le dispositif humain (rôles et responsabilités, expérience et profil des personnels notamment ceux participant à la relation entre le titulaire et les établissements), technique, logistique et de service pour les différentes prestations décrites aux CCP;
 - la réactivité, notamment en cas de problème, et les délais de livraison proposés dans le respect des délais maximum prévus au CCP;
 - la politique suivie en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs (traçabilité des produits, circuits d'approvisionnement, par des produits biologiques dans les denrées alimentaires proposées, politique de réduction des déchets, utilisation de matières recyclables/recyclées/biodégradables, etc.).

Ces données contractuelles, ainsi que les échantillons, engageront le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution du marché.

✓ Tout autre document jugé utile par le candidat.

ARTICLE 5: JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, l'UPHF vérifie l'adéquation des moyens matériels, financiers, humains et l'expérience du candidat avec l'objet et l'étendue du marché au vu des renseignements indiqués dans le dossier de consultation des entreprises.

Avant l'analyse des offres, sont éliminés les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

5.2. CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu sera sélectionné en fonction des critères pondérés et énumérés ci-dessous :

Qualité des services	50 %

Expérience, capacité à servir les périodiques demandés, commandes,	
information sur les abonnements, facturation, outil de gestion en ligne,	
éléments spécifiques aux périodiques imprimés (livraison, délais, retours des	
livraisons non-conformes) ou en ligne (intermédiation, gestion des accès)	
Prix des prestations	25 %
Services et relations client :	
Modalités de communication, suivi des demandes et des réclamations, formation	15 %
et accompagnement	
Développement durable et responsabilité sociétale	10 %

Toute offre incomplète est considérée comme non conforme.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique dans le cas où ils n'ont pas été déjà fournis.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaires.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 6: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'Université est fermée du 12 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'à 10 (dix) jours avant la date de remise des offres.

Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module

« Poser une Question » à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'UPHF qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

Une réponse aux questions des candidats sera apportée au plus tard jusqu'à 5 (cinq) jours avant la date de remise des offres.

6.2. Information des candidats non retenus

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats dont l'offre n'est pas retenue.

6.3. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- le référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- le référé contractuel après la signature du contrat, dans les trente-et-un (31) jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six (6) mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code);
- le recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel: greffe.ta-lille@juradm.fr